

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le onze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU – ARCHAT - BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : M. MOURLOT à M. VILLENEUVE  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUIN 2018

Le compte rendu de la réunion du 11 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

#### • Reprise des résultats du Budget Assainissement 2017 dans les comptes de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Assainissement qu'il l'avait autorisé à reprendre par délibération 2018-03-03 :

Excédent de **Fonctionnement** : **64 953,19 €**  
Excédent d'**Investissement** : **42 978,04 €**

Ces résultats sont à reprendre au cours de l'exercice 2018 au chapitre 002 pour + 64 953,19 €  
et au chapitre 001 pour + 42 978,04 €.

Une partie de ces résultats sera, par convention, à reverser au SIAEPA pour le financement des deux opérations lancées par la Commune avant le transfert de la compétence.

✘ Confection d'une noue végétalisée à la STEP : le reste à financer était de 5 012 € à la fin de l'exercice 2017 compte tenu des Restes A Réaliser (cf délibération 2018-04-01).

✘ Travaux de raccordement à l'assainissement collectif pour huit maisons au lieu-dit « Les Godichelles ».

Les travaux estimés sont de l'ordre de 110 000 € desquels viendront en déduction :

- la subvention départementale pour cette tranche  
- la subvention que percevra le SIAEPA pour les travaux de la Noue qui ont été intégralement financés par la Commune.

Dans l'attente des montants à verser au SIAEPA, non encore connus à ce jour, l'ensemble des excédents est imputé comme suit :

Fonctionnement : Travaux d'entretien de voirie : Article **615231**  
Investissement : Travaux de construction sur Bâtiments : Article **2313 - 10002**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer les résultats tel qu'il l'a présenté  
✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

- **DM n°2 : Ajustement Second semestre 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder au vote** des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

#### COMPTES DÉPENSES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	020	020	ONA	Dépenses Imprévues	- 10 000,00
I	020	020	ONA	Dépenses Imprévues	20 790,00
I	020	020	OPFI	Dépenses Imprévues	- 20 790,00
I	21	2152	10003	Installations de voirie	2 000,00
I	21	2151	10003	Réseaux de voirie	- 5 000,00
I	21	21534	10003	Extension Eclairage public	5 000,00
I	23	2313	10002	Construction	60 000,00
I	21	2188	10001	Autres	2 000,00
I	21	2184	10001	Mobilier	2 000,00
F	023	023		Virement à la section d'Investissement	36 000,00
F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	- 10 000,00
F	012	6411		Personnel titulaire	- 10 000,00
F	011	615232		Réseaux	1 000,00
F	011	615231		Voiries	- 1 000,00
				Total	72 000,00

#### COMPTES RECETTES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	021	021	ONA	Virement de la section de fonctionnement	36 000,00
I	16	1641	OPFI	Emprunts	14 000,00
I	10	10226	ONA	Taxe d'Aménagement	4 000,00
I	13	1323	10001	Subv. d'équipement non transf. département	2 000,00
F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	4 000,00
F	73	73223		Fonds de péréquat. des ressources commun.	- 3 000,00
F	70	70688		Autres prestations de services	4 000,00
F	013	6419		Remboursement sur rémun. du personnel	11 000,00
				Total	72 000,00

- **DM n°3 : Cession du bâtiment de l'Ancienne Poste.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la vente du bâtiment de l'ancienne Poste, au n°2 le Bourg, signée le 27 juin dernier auprès de Maître Massabie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder au vote** des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

## COMPTES DÉPENSES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
F	023	023		Virement à la Section d'Investissement	+ 60 000,00
				Total	+ 60 000,00

## COMPTES RECETTES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	024	024	ONA	Produits des Cessions	- 60 000,00
I	021	021	ONA	Virement de la Section de Fonctionnement	+ 60 000,00
F	77	775		Produits de Cession d'immobilisation	+ 60 000,00
				Total	+ 60 000,00

- **Participation au groupement de consultation pour une participation à la protection complémentaire des agents.**

Le Maire informe les membres du conseil que :

Le statut de la fonction publique territoriale ou le régime général de la sécurité sociale ne prévoit pas le maintien de salaire complet pour les agents en arrêt de travail. Ces agents ne perçoivent plus qu'une partie de leur salaire. Cette diminution de traitement ou salaire qui vient modifier significativement les rentrées financières et le budget de l'agent, peut rapidement avoir des conséquences additionnelles à celles de la maladie.

Aussi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties de prévoyance, au travers de deux dispositifs, exclusifs l'un de l'autre :

- la procédure de labellisation par laquelle chaque agent adhère individuellement à un contrat «labellisé» parmi une liste établie par les organismes habilités par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel),
- la procédure de convention de participation qui permet aux agents d'adhérer à un contrat groupe après mise en concurrence de divers opérateurs, par l'autorité territoriale.

Considérant que la convention de participation se matérialise par la conclusion d'un accord, contractuel et négocié avec un titulaire unique, auquel les agents pourront librement et individuellement adhérer;

Considérant l'intérêt de la commune de **SAINT PAUL** à s'engager dans un groupement portant sur sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents afin d'en optimiser les tarifs pour ces derniers;

Le groupement rassemblerait, la CCB, le CIAS et les communes du territoire communautaire intéressées.

A l'issue de cette consultation coordonnée par la C.C.B., les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux communes intéressées qui conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

La délibération finale relative à la souscription de ladite convention indiquera si la commune de SAINT PAUL contribuera financièrement aux dépenses de prévoyance de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✗ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB va engager,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement et l'ensemble des documents associés et de désigner la CCB comme la structure coordinatrice,
- ✗ **PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'attribuer ou non cette convention de participation.

• **Constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle des équipements Incendie.**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Commune de Saint Paul, la Communauté de Communes de Blaye, son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'autres communes du territoire intéressées souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché de contrôle des équipements incendie de ces collectivités et établissements ;

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le principe d'un groupement de commande entre la CCB, le CIAS et les communes intéressées pour la mise en place d'un tel groupement ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'**ACCEPTER** que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et mandate le Maire pour la signature des pièces relatives à cette opération.

• **Constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle réglementaire des équipements sportifs et aires de jeux.**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Commune de Saint Paul, la Communauté de Communes de Blaye, et d'autres communes du territoire intéressées souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché de contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux de la CCB et de ces collectivités;

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le principe d'un groupement de commande entre la Commune de Saint Paul, la CCB, et les autres communes intéressées pour la mise en place d'un tel groupement ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'**ACCEPTER** que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et mandate le Maire pour la signature des pièces relatives à cette opération.

- **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour 2017.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2018, et un avis devra être émis.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour 2017 établi par le Syndicat des Eaux du Blayais.

- **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2017.**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport vise un double objectif :

rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le Rapport Annuel établi par le SMICVAL.

- **Adhésion à l'ADELFA de la Gironde.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir assisté à une réunion organisée par l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde le mardi 04 septembre dernier à Blaye.

L'objectif de cette association de bénévoles est d'installer davantage de générateurs afin d'assurer un maillage le plus dense possible du territoire. Ces générateurs anti-grêle, allumés par des viticulteurs volontaires, ressemblent à de petites cheminées métalliques qui envoient dans le ciel une solution d'iodure d'argent, un produit inoffensif.

Cette opération permettrait de limiter les dégâts occasionnés lors des épisodes de grêle tels que nous avons pu les connaître.

Considérant l'intérêt de cette mesure pour la protection des biens et des personnes, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association ADELFA. L'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants s'élève à 100 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion à l'ADELFA.

### **Questions Diverses.**

#### Loi NOTRe et CCB... Décision du TA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de St Vivien de Blaye et l'ancienne Communauté de Communes Latitude Nord Gironde avaient contesté la décision du Préfet qui rattachait 5 communes à la CCB au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral, ce qui implique que toutes les décisions, délibérations, toutes les actions fiscales, sociales, organisationnelles prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 21 communes, seraient nulles.

Le Préfet doit se rapprocher du Ministère pour savoir comment procéder.

#### Décision Modificative n°1

Dans le cadre de l'amortissement du compte 2041582, le budget doit être modifié comme suit :

\* En section de Fonctionnement : Procéder à un virement de crédits pour un montant de 5 903,80 € des « Dépenses Imprévues » (022) vers le compte 6811-042 « Dotations Amortissements Immobilisations Incorporelles et Corporelles » afin d'émettre un mandat traduisant l'amortissement du compte.

\* Inscrire des crédits en section d'Investissement, à savoir :  
5 903,80 € au 020 « Dépenses Imprévues » et au 28041582-040 afin d'émettre un titre correspondant à l'amortissement en une annuité.

#### Elections 2019

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique, tenu par l'Insee, et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commission de contrôle est mise en place dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune ; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire se doit de transmettre une liste de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Cette liste sera établie lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, à chacun de réfléchir afin de se positionner ou non.

#### Recensement de la Population 2019 : Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-06- 03(b), l'autorisant à engager par recrutement direct deux agents contractuels à titre temporaire, dans le cadre du Recensement de la population en 2019.

Il propose que ces opérations de recensement soient assurées par Marie-Edith Boizan et Fabienne Guimberteau.

#### Suppression, au tableau des effectifs, de deux postes d' « Adjoint Technique »

Le Conseil Municipal, avait voté la création de deux postes d' « Adjoint Technique Principal 2de classe » le 19 juin dernier selon les modalités ci-après :

\* l'un pour une durée hebdomadaire de **30 heures** à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2018**

\* le second (à temps complet) pour une durée hebdomadaire de **35 heures** à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2018**.

Par conséquent nous supprimons les postes précédemment occupés par les agents promus.

#### Utilisation du Défibrillateur

Après deux démonstrations réalisées par Jérôme Héraud, conseiller municipal et pompier professionnel, auprès des agents de la commune, il est jugé opportun d'inviter les présidents des associations, les enseignants et élus à participer à une démonstration de l'utilisation du défibrillateur dont la commune est équipée. Cette séance aura lieu le mardi 09 octobre prochain.

#### Meilleur Apprenti de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier dont il a été destinataire, l'invitant à mettre à l'honneur Océane ABROUS (demeurant 15 Poncla à St Paul), titrée dans le cadre du concours 2017 « Un des Meilleurs Apprentis de France », organisé et géré par la « Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France » clôturé par la remise des médailles et titres nationaux le 09 avril dernier.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite inviter la jeune fille pour une remise officielle de récompense.

#### Informations diverses

##### \* Les travaux réalisés cet été :

\* Travaux au niveau du plafond dans le dortoir de la maternelle ; du mobilier de rangement a également été acheté pour parfaire le réaménagement réalisé par l'enseignante.

\* Câblage pour accueillir l'école numérique ; la box a été installée lundi 10 septembre, les classes mobiles seront livrées et une prise en main dispensée le 27 septembre prochain.

\* Plafond et éclairage de la bibliothèque. Au préalable les cloisons ont été cassées et les murs détapissés.

Devront être programmés la peinture des murs et les sols à recouvrir.

\* Les anciennes structures de jeux d'extérieur dans les écoles maternelle et élémentaire ont été démontées, les nouvelles structures installées et les dalles amortissantes posées.

Les enseignants sont ravis, les enfants ont hâte de les pratiquer.

\* projet d'installation d'une entreprise sur le commune

Messieurs Cosculluela et Weyd avaient contacté Monsieur le Maire afin de présenter leur projet d'implantation d'une distillerie de Whisky français sur la Commune de Saint Paul en rachetant la propriété au lieu-dit « Terres Blanches ».

Ce terrain, situé en zone agricole, est soumis à de contraignantes restrictions, confirmées par le Cabinet URBAM -qui avait collaboré à la création du PLU- ainsi que par la DDTM.

Malgré les renseignements pris par Monsieur le Maire et les démarches que la commune aurait pu consentir, le délai de réponse (qui n'était pas positive de façon certaine), a été un frein pour la poursuite, dans des conditions sereines, du projet par les deux jeunes entrepreneurs.

\* rentrée scolaire 2018-2019

L'école accueille cette année :

\* une nouvelle enseignante Camille NICOLAI (qui intervient sur la classe CP-CE1) ;

\* une nouvelle ATSEM Béatrice CATHALOGNE ;

\* nous avons recruté Alexandra LASSERRE sur un poste à 28h hebdomadaires sur les temps scolaires.

\* une réunion des agents s'est tenue le vendredi 31/08/18 afin de rappeler les attentes envers chacun, et de présenter les dispositifs de Prélèvement à la Source et de Compte Personnel de Formation.

\* Nous comptons 93 élèves répartis ainsi :

en maternelle	6 enfants en Petite Section	
	13 enfants en Moyenne Section	soit 31 enfants
	12 enfants en Grande Section	
en élémentaire	12 enfants en CP	
	10 enfants en CE1	
	10 enfants en CE2	soit 62 enfants
	8 enfants en CM1	
	22 enfants en CM2	

Scènes d'été

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, **le 15 septembre** s'articulent différentes festivités au **Presbytère** :

◆ à partir de 10h \* une exposition de photos prêtées par le Club Photo de l'Estuaire,  
\* une exposition « Femme et Sport, au-delà du cliché » prêtée par les Archives départementales,

\* un stand de vente de Bougies artisanales « Bougies Bohème » de Plassac.

◆ à 18h, le verre de l'amitié offert par la Municipalité

◆ à 19h, **Florianne TIOZZO**, chanteuse à textes poétiques aux couleurs du monde.

◆ La population St Paulaise est invitée à prendre son pique-nique afin de profiter de la soirée dans les jardins du Presbytère.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h25

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 09 octobre 2018 à 19h.**